

CONTRAT HOSPITALISATION : CHANGEMENT DE FORMULE

À envoyer à Solidaritas Assurances

rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles ou rue Douffet, 36 - 4020 Liège ou place de la Mutualité, 1 - 6870 Saint-Hubert.

ou par e-mail assurances@solidaris.be

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 0800/231.00

À compléter par le souscripteur du contrat :

Numéro de contrat :

Nom, Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Compte bancaire :

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :/.....

Vignette du preneur d'assurance

Demande la modification de mon contrat d'assurance hospitalisation et souhaite la formule suivante (cfr verso) :

☐ Chambre commune/double (Hospimut)

☐ Chambre particulière (Optio 100)¹

☐ Chambre particulière (Optio 150)¹

☐ Chambre particulière (Optio 200)¹

¹ Les produits Optio permettent également de bénéficier d'une chambre commune/double

Cette modification s'effectue pour tout le ménage mutualiste (titulaire + personnes à charge) dans la formule choisie. Si un ou plusieurs membres de votre ménage disposent d'une assurance auprès d'une autre compagnie, et que vous ne souhaitez pas l'assurer, veuillez joindre une attestation de l'autre assurance.

Attention, le passage d'une formule d'assurance hospitalisation à une autre n'est possible qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de votre demande*.

* - Les périodes de stages doivent à nouveau être accomplies, pour tout passage à une formule supérieure.
- En cas d'hospitalisation pendant ces nouvelles périodes de stage, l'intervention sera établie sur base de la formule antérieure.

Date :/...../..... Signature :

QUE COMPREND MON ASSURANCE HOSPITALISATION ?

Les assurances hospitalisation “**HOSPIMUT**” et “**OPTIO**”

Selon vos besoins, vous avez le choix entre deux types de couverture hospitalisation :

A. HOSPIMUT :

Vous bénéficiez d’une intervention financière dans les factures d’hospitalisation **en chambre double ou commune**.

B. OPTIO :

Vous bénéficiez d’une intervention financière dans les factures d’hospitalisation **en chambre commune ou double et particulière**.

Les principaux avantages de votre formule :

- Les suppléments d’honoraires sont pris en charge à hauteur de 100%, 150% et 200% de l’honoraire légal, selon la formule choisie. ⁽¹⁾
- Franchise possible de 100€/an et par assuré. ⁽²⁾
- Accès sous condition au service maternité en chambre particulière du 7^{ème} au 9^{ème} mois. ⁽²⁾
- /!\ toute personne de + de 70 ans, n’ayant pas une couverture débutant avant le 31/12/2017 ne peut pas souscrire à la formule “OPTIO”.
- Jusqu’à 75€ par jour pour les suppléments de la chambre particulière.

⁽¹⁾ Les suppléments d’honoraires varient en fonction des médecins et des établissements hospitaliers.

⁽²⁾ Selon les conditions générales de votre contrat d’assurance.

PLUS D’INFORMATIONS

Consulter les “conditions générales” disponibles sur simple demande à votre mutualité
ou sur notre site internet www.solidaris-assurances.be
Pour toutes questions, contactez-nous au numéro gratuit 0800/231.00